

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024**

**Délibération n°121\_241001**

**Actualisation de la représentation du Conseil municipal au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SPL MARAÏNA.**

L'an deux mille vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> octobre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 25 septembre 2024, dématérialisée et affranchie le 25 septembre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA <sup>2</sup> M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY <sup>3</sup>	Mme Juliana M'DOIHOMA <sup>2</sup>	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT <sup>1</sup> Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>A quitté définitivement la salle des délibérations après le vote de la délibération n°119

<sup>2</sup>Laisse la présidence à Monsieur Sylvain ARTHEMISE pour la présentation de la délibération n°123, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

<sup>3</sup>N'a pas pris part au vote de la délibération n°123 au titre de la procuration donnée à Madame Juliana M'DOIHOMA

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS**  
**SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.**

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°119	32	1	12	0	33	0	0
Pour les délibérations n°120 à 122	31	1	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°123	31	1	13	2	30	0	0
Pour les délibérations n°124 à 126	31	1	13	0	32	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	<b>Conseil municipal - Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024</b> <b>Délibération n°121_241001</b>	<b>Direction</b> <b>Générale des</b> <b>Services</b>
	<b>ACTUALISATION DE LA REPRESENTATION DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE</b> <b>GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SPL</b> <b>MARAÏNA</b>	

La Commune de Saint-Louis est actionnaire de la SPL MARAÏNA (délibération n°221 du 21/11/2009). A cet effet, le conseil municipal doit désigner en son sein, :

- d'une part son représentant à l'assemblée spéciale des communes et exercer toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administration,
- d'autre part son représentant à l'assemblée générale des actionnaires.

La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 juillet 2020 (délibération n° 52), le Conseil municipal avait désigné ses représentants au sein de la SPL MARAÏNA.

Il importe aujourd'hui, pour tenir compte des évolutions intervenues au sein de l'équipe municipale depuis le début de la mandature ayant notamment entraîné une vacance de siège, de procéder à la désignation d'un(e) nouveau représentant(e) au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SPL.

La Maire invite les membres de l'assemblée au vote dans les conditions de l'article L.2121-21 du CGCT.

**Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité :**

- **Monsieur Jean Michel FLORENCY, représentant à l'assemblée générale des actionnaires**

**Vote : 32 pour**

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire**  
**Etant transmis en Sous-Préfecture le**  
**Et publié le**